



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 24 août 2026, à 19 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Marie-Hélène Talbot
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Rosalie Cyr-Demers
Siège #4 - Guy Ouellet
Siège #5 - André Olivier
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale, Stéphanie Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 1 personne était présente dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

20226-08-2026 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 août 2026 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Modification - Adjudication de contrat - Vidange des boues aux étangs d'épuration
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

20227-08-2026 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

20228-08-2026 4.1 - Modification - Adjudication de contrat - Vidange des boues aux étangs d'épuration

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire exploite une station d'épuration de type étangs aérés pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE l'accumulation de boues au fond des bassins est un processus naturel et inévitable découlant du traitement des eaux usées, nécessitant une vidange périodique pour maintenir l'efficacité opérationnelle du système;

ATTENDU QUE l'accumulation des boues ne doit pas excéder 15 % de la capacité des bassins et que selon les dernières mesures, les boues excèdent aujourd'hui 15%;

ATTENDU QU'en vertu du programme triennal d'immobilisations adopté par le conseil municipal pour les exercices de 2026, 2027 et 2028, il est prévu que la vidange des boues, pour un montant initialement estimé à 1 500 000 \$, soit payée à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté en 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié dans le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), le 2 juillet 2026, un avis d'appel d'offres public relatif à la vidange des boues;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C27.1), le critère retenu pour l'analyse des soumissions est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai prévu pour la réception des offres, le 23 juillet 2026, une (1) soumission avait été reçue :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
GFL	1 005 038,33 \$

ATTENDU QUE GFL Services environnementaux s'avère être le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait estimer le volume de boues aux étangs aérés, mais qu'il est possible que le volume mesuré ne soit pas exact, entraînant des coûts supplémentaires devant être assumés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Olivier, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat de vidange des boues soit octroyé à GFL services environnementaux, pour la somme de 1 005 038.33 \$, incluant les taxes applicables;

QUE conformément au PTI adopté pour l'exercice de 2026, le conseil autorise une affectation de 1 450 000 \$ du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) au poste 02 41400 459 (Traitement des eaux usées – Services techniques) pour pourvoir à la présente dépense, y compris les dépassements pouvant survenir en cours de réalisation;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution 20216-08-2026 adoptée par le conseil municipal le 3 août dernier.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

20229-08-2026

6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 24 août 2026 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

20230-08-2026

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR: Marie-Hélène Talbot, conseillère no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 24 août 2026 à 19 h 04.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.